

La Hala'ha DE LA SEMAINE

QU'EST-CE QUE PESSA'H CHÉNI ?

Le 14 Iyar (cette année dimanche 15 mai 2022) est un jour de « réparation ». En effet, la Torah stipule que tout Juif qui n'avait pas pu offrir le sacrifice pascal la veille de Pessa'h (donc le 14 Nissan) pouvait le faire un mois plus tard. Le texte (Bamidbar – Nombres 9 : 10 et suivants) précise : « Des Juifs qui n'avaient pas pu offrir le sacrifice demandèrent : « Pourquoi serions-nous diminués ? »... Celui qui serait impur au contact d'un mort ou qui se trouverait loin (le 14 Nissan) offrira le sacrifice le 14 Iyar au soir... ». En souvenir de ce commandement, on ne récite pas ce jour-là le Ta'hanoun (prière de supplication) et, dans de nombreuses communautés, on mange un peu de Matsa.

De cette Mitsva, on apprend d'une part qu'il ne faut pas hésiter à exiger de D.ieu la possibilité d'accomplir une Mitsva (« Pourquoi serions-nous diminués ?... »). D'autre part, Rabbi Yossef Yits'hak (le précédent Rabbi de Loubavitch) insistait : « Il n'existe pas de cause perdue ! Même celui qui est impur ou celui qui est « loin » ou qui a délibérément choisi de se trouver « loin » peut réparer ce manque ! ». On peut toujours rectifier et se rapprocher de D.ieu d'une manière ou d'une autre.

QU'EST-CE QUE LAG BAOMER ? (CETTE ANNÉE JEUDI 19 MAI 2022)

Le 33ème jour du compte de l'Omer rappelle la Hilloula (décès) de Rabbi Chimone Bar Yo'haï qui avait demandé que cette date soit célébrée comme un jour de joie (puisqu'il y avait achevé de façon parfaite sa mission sur terre). Ce jour marque une pause dans la période de deuil instituée à cause d'une terrible épidémie qui avait frappé les disciples de Rabbi Akiva.

- On ne récite pas les prières de Ta'hanoune (supplications), même pas la veille (mercredi après-midi 18 mai 2022).
- Nombre de gens ont la coutume de se rendre sur le tombeau de Rabbi Chimone Bar Yo'haï à Méron, près de Tibériade en Galilée ; on y procède à la première coupe de cheveux des garçons qui ont atteint l'âge de 3 ans depuis Pessa'h.
- On organise des réunions hassidiques joyeuses.
- On a la coutume de manger des caroubes, en souvenir de ces fruits dont se nourrissaient Rabbi Chimone et son fils Rabbi Eléazar quand ils se cachaient dans une grotte à cause des Romains. Certains ont aussi la coutume de manger des œufs durs dont la coquille serait devenue marron durant la cuisson.
- On donne davantage de Tsedaka (charité).
- Les enfants sortent et défilent tous ensemble fièrement dans la rue avec des drapeaux et des pancartes les encourageant à étudier la Torah et accomplir les Mitsvot : le but de la descente de l'âme dans le corps est de « marcher », d'avancer dans la vie. Ces défilés donnent chaleur et vitalité à l'étude formelle et prolongent l'enthousiasme des enfants dans leur éducation.
- Lag Baomer est un moment propice pour prier pour la naissance d'enfants et pour leur bonne éducation.

F.L. (d'après Hamitsvaïm Kehala'ha)

Bénéficiez de **15% de remise** + d'une **deuxième paire offerte** avec le code "LA SIDRA"

VOTRE OPTICIEN A PLEINE VUE

Nos opticiens vous reçoivent dans les 4 boutiques A PLEINE VUE

37 Avenue Jules Cantini ② / 35 Avenue du Prado ③
56 rue de Rome ① / 13 Avenue Maréchal Foch ④

DANYBERD

FABRICANT PRET-A-PORTER HOMME DEPUIS 1976

- Costume 218€*
- Chemise 49€*
- Smoking 266€*
- Pantalon 64€*
- Veste 159€*
- Chaussures 99€*

143 RUE PARADIS - 13006 MARSEILLE
04.91.62.48.31

Instagram: danyberd_marseille Facebook: danyberd

Beauté Concept

distributeur officiel Keragold

spécialiste en lissage brésilien & soin à la kératine

ventes de produits de beauté & de soins cheveux de marque

du lun au jeu 10h-19h
ven 10h-17h
fermé le samedi

95 rue de Rome - 13006 Marseille
09 82 50 41 34 www.beauteprice.com

Les fées maison

services à la personne

GARDE D'ENFANTS – SORTIE D'ECOLE - MENAGE

Une agence de valeurs
Qualité Confiance Proximité

REJOIGNEZ NOUS VITE !

178 rue paradis 13006 Marseille
04 65 85 00 46
Contact@fees-maison.fr www.fees-maison.fr

LA MAISON MICKAEL

Cocher Beth Din de Marseille

21 promenade Georges Pompidou - 13008 Marseille
Tél. 04 91 225 203 - 06 999 6 1000
info@lamaisonmickael.fr www.lamaisonmickael.fr

- Parking Privé et Gratuit à disposition de notre clientèle - Réservation fortement conseillée

La Sidra DE LA SEMAINE

20^{ème} année

ÉMOR

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

Emor

La Paracha Emor (« Dis ») commence avec les lois particulières relatives aux Cohanim « les prêtres », au Cohen Gadol (« Grand Prêtre ») et au service du Temple. Un Cohen n'a pas le droit de se rendre rituellement impur par le contact avec un corps mort, sauf lors de la mort d'un parent proche. Un Cohen ne peut épouser une femme divorcée ou une femme au passé léger. Un Cohen Gadol ne peut se marier qu'avec une jeune-fille qui n'a jamais été mariée. Un Cohen atteint d'une infirmité ne peut servir dans le Saint Temple, pas plus qu'un animal présentant un défaut ne peut être apporté en offrande.

Un veau, un chevreau ou un agneau nouveau-nés doivent être laissés auprès de leur mère pendant sept jours avant de pouvoir servir d'offrande. On n'a pas le droit d'abattre le même jour un animal et ses petits.

La seconde partie de notre Paracha fait la liste des célébrations de sainteté annuelles : les fêtes du calendrier juif, le Chabbat hebdomadaire, l'offrande de l'agneau pascal, le 14 Nissan, la fête des sept jours de Pessa'h commençant le 15 Nissan, l'offrande du Omer de la première récolte d'orge, à partir du deuxième jour de Pessa'h, et le commencement, en ce même jour des 49 jours du décompte du Omer, culminant avec la fête de Chavouot, le cinquantième jour ; un « rappel du son du Choffar », le premier Tichri ; un jeûne solennel, le 10 Tichri ; la fête de Souccot durant laquelle nous devons résider sept jours dans des Cabanes et prendre les « Quatre Espèces », à partir du 15 Tichri et la fête qui suit immédiatement Souccot, « le huitième jour » (Chemini Atsérèth).

La Torah évoque ensuite l'allumage de la Menorah dans le Temple et les « pains de proposition » (Lé'hém Hapanim), placés chaque semaine sur une table qui s'y trouvait.

Emor se conclut avec l'incident d'un homme exécuté pour blasphème et les punitions relatives au meurtre et aux blessures infligées à quelqu'un ou à la destruction de sa propriété (compensation pécuniaire).

Le sang, la vermine et la sainteté

« Ainsi parleras-tu aux Cohanim, les fils d'Aaron, et tu leur diras... » (Vayikra 21 : 1)

« Dis...et tu diras... » Cela implique : donne aux grands la charge des petits. Rachi, ad loc.

L'éducation consiste à transmettre le savoir et les valeurs que nous avons acquis à quelqu'un qui, quelle qu'en soit la raison, ne les possède pas. S'engager dans l'éducation vient de la prise de conscience que nous ne devrions pas nous suffire de faire progresser notre propre personne mais assumer la responsabilité du bien-être matériel, moral et spirituel de nos prochains. Pour le Juif, cela signifie apporter à son alter ego la Sagesse divine de la Torah et lui montrer la priorité d'imprégner sa vie quotidienne de ses préceptes (Mitsvot).

Les tout premiers et plus précieux sujets concernés sont nos propres enfants. Cependant, si nous devons appliquer à la lettre

suite p. 2

HORAIRE D'ENTRÉE & SORTIE DE CHABBAT KÉDOCHIM

MARSEILLE
Entrée ven : 20h35
Sortie : 21h44

A partir du dim 8 mai Pose des Téfilines : 5h24 Heure limite du Chema : 9h56 Kidouch Levana : 8 - 16 mai

Edito

Un jour comme les autres ?

Le mois de Iyar a commencé et, comme cela est traditionnellement relevé en abondance, voici un mois qui semble sans aspérité. Bien sûr, il présente quelques journées qui en accentuent parfois le rythme mais son déroulement reste globalement lisse, sans célébration majeure. Et voici qu'un événement intervient : le congrès annuel des délégués du Beth Loubavitch en Ile-de-France. Il a eu lieu cette semaine.

Quelques considérations s'imposent ici, rituelles : plus de deux cents délégués dans toute la région, des actions constantes dans tous les domaines de la vie, de l'éducation juive sous toutes ses formes et pour tous les âges à la connaissance et à la pratique du judaïsme, de l'organisation de fêtes et d'événements au soutien social et tant d'autres choses encore... Réellement une activité incessante pour des résultats qui dépassent toujours toutes les espérances. Ils se sont donc réunis et ce rendez-vous est, naturellement, l'occasion d'échanger, de partager, de découvrir pour tous ces délégués que la nécessité d'action monopolise jour après jour.

Car, finalement, qui sont-ils ? A lire le compte-rendu de leurs entreprises et, a fortiori, celui de leurs réussites, on pourrait imaginer qu'il s'agit de créatures quasi spirituelles ou, en tous cas, qu'ils sont dotés de pouvoirs ignorés du commun des mortels. Et pourtant, il n'en est rien. D'une certaine façon, ce sont les hommes d'un exceptionnel ordinaire. Présents au cœur du monde, conscients de ses contraintes, ils sont ceux qui font bouger les lignes, qui, mettant en cause les certitudes satisfaites et bien souvent rassies, savent dégager des dynamiques nouvelles pour donner au monde de plus belles couleurs.

Le jour qui les réunit ne peut que porter la marque de cette réalité : c'est un simple jour qui dépasse bien des moments ambitieux par tout ce qu'il porte en lui. Peut-être est-ce là le signe d'une vraie grandeur ? Imprégner d'un élan plus fort que nature le monde du quotidien. Faire que celui-ci brille dans chacune de ses secondes. Et tout cela par la vertu d'une conviction, d'une conscience, d'une présence : le message du Rabbi les accompagne, comme une annonce... et comme une victoire.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum



HABAD LOUBAVITCH MARSEILLE

-Rav Yossef Its'hak Labkowski-

Si vous souhaitez dédier la "Sidra de la Semaine" à la mémoire d'un défunt ou passer une annonce publicitaire, contactez Rav Yossef Elgrishi au 06 52 23 77 41

Si vous souhaitez dédier la "Sidra de la Semaine" à la mémoire d'un défunt ou passer une annonce publicitaire, contactez-nous au 06 52 23 77 41

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat

le commandement d' « aimer son prochain comme soi-même », notre responsabilité d'éduquer s'applique à tous ceux qui ont quelque chose à apprendre de nous. En d'autres termes, il s'agit de... tout le monde. Le Talmud évoque trois occurrences dans lesquelles la Torah réitère le commandement de « donner aux grands la charge des petits » : tout d'abord en relation avec l'interdiction de consommer de la vermine, ensuite concernant l'interdiction de consommer du sang et enfin quand elle instruit aux Cohanim de maintenir un niveau supérieur de pureté rituelle, étant donné leur statut. Nous dérivons de ces trois exemples le même souci à propos de l'ensemble de tous les commandements de la Torah : les « grands » ont la responsabilité d'influencer et d'enseigner aux « petits », qu'ils le soient en âge, en maturité morale ou spirituelle ou simplement parce qu'ils sont plus « petits » que nous par rapport aux sujets spécifiques que nous sommes en position de leur transmettre. Pourquoi la Torah choisit-elle ces trois sujets particuliers pour illustrer notre devoir d'éducation ? Parce que ces trois Mitsvot donnent l'exemple de domaines où l'on aurait tendance à douter de notre aptitude à influencer notre prochain. La Torah désire mettre l'accent sur le fait que notre responsabilité à l'égard d'autrui embrasse tous les domaines et toutes les circonstances de la vie, y compris ceux que nous hésitons à aborder.

Le sang chaud
Dans le dix-septième chapitre de Vayikra ainsi que dans le douzième chapitre de Bamidbar, la Torah nous enjoint, en termes des plus vigoureux, de ne pas consommer de sang. Le Midrach s'interroge sur la raison d'une telle emphase. Rabbi Yehouda explique qu'à cette époque, il était courant que les gens boivent du sang. C'était la boisson en vogue. Il était donc nécessaire d'insister, de convaincre, pour les dissuader de céder à la passion pour le sang qui prévalait alors. Mais aujourd'hui, cette attirance (du moins dans le domaine gastronomique) s'est émoussée et pourtant le terme « sang » demeure un synonyme d'attirance passionnée, que rien ne peut réprimer. L'éducateur risque d'entendre : « enseigne ce que tu dois enseigner mais n'approche pas le sang. Ne dis pas aux gens qu'ils ne peuvent avoir ce dont ils ont envie car ils risquent de

ne pas t'écouter, voire de te tourner immédiatement le dos. Parle des belles Mitsvot, de celles qui suscitent un bien-être intérieur : la charité, le Chabbat, les lumières de 'Hanouka, la Matsa le soir du Séder, etc. Mais ne commence pas par une liste de sacrifices à faire car tu risques de les perdre à ta cause. » Et pourtant, c'est précisément une Mitsva interdisant de se laisser aller à un plaisir des plus désirables, « une interdiction de sang », dont la Torah se sert pour insister sur la nécessité d'amener autrui à l'adhérence au guide divin pour la vie. Il est évident que la Torah considère que l'homme n'est pas un animal, qu'avec une éducation correctement et sincèrement administrée, il acceptera de refreiner ses désirs et ses volontés, selon les règles de moralité définies par D.ieu.

La vermine
A qui parler n'est pas moins un problème que de quoi parler. On a l'habitude de penser que ceux dont les défauts viennent de l'ignorance ou de la faiblesse peuvent être influencés. Mais qu'en est-il de celui qui pêche par pure méchanceté. Le bon sens prétend qu'essayer d' « éduquer » une telle personne est inutile et ne servira qu'à nous dégrader dans le processus. Et pourtant, la Torah choisit de se référer à notre responsabilité morale à l'égard de notre prochain quand elle parle de l'interdiction de consommer de la vermine. Mais qui donc mangerait une puce ou un cafard ? Uniquement celui qui transgresse la Volonté divine par méchanceté, affirme le Talmud. Cependant la Torah préconise la nécessité, le devoir et l'utilité de l'éducation même en ce qui concerne un péché des plus répugnants et le plus vindicatif des pécheurs.

Les décrets divins
Le troisième contexte fait référence aux lois concernant le niveau supérieur de sainteté exigé par le statut spirituel des Cohanim. Les lois de la pureté rituelle figurent parmi les 'Houkim ou décrets supra rationnels. Là encore, l'éducateur peut être intimidé. Il peut se dire qu'il ferait mieux de se contenter des Mitsvot rationnelles, celles qui ont une fonction sociale clairement définie, ou des événements commémoratifs, remplis d'inspiration. Comment s'attendre à ce que quelqu'un qui n'a pas été élevé dans l'appréciation de la Divinité de la Torah puisse accepter des

choses qui défient l'intelligence humaine et qu'il trouve dogmatiques et irrationnelles. La Torah vient alors déclarer : « En enseignant les commandements de D.ieu, ne sois pas intimidé par l'irrationnel. » En fait, même lorsque nous enseignons les lois les plus rationnelles, nous devons insister sur leur irrationalité inhérente. Car chaque expression de la Volonté divine est, par définition, au-delà de l'appréhension humaine. Ce n'est que parce que D.ieu a choisi d' « habiller » certaines Mitsvot des vêtements de la logique et de l'utilité qu'elles nous sont plus tangibles.

Le royaume des prêtres
Les lois régissant la pureté rituelle des Cohanim apportent l'exemple d'un domaine « problématique » pour bon nombre d'éducateurs juifs : l'élection du Peuple juif. Les Cohanim sont les descendants d'Aaron, choisis par D.ieu pour servir dans le Saint Temple. En tant que tels, ils sont impartis d'un plus haut niveau de sainteté et sont enjoint d'observer davantage de devoirs et d'interdictions que le Juif ordinaire. Ainsi, le statut du Cohen dans la communauté juive renvoie-t-il à celui du Peuple juif par rapport au reste de l'humanité. Nous avons été choisis par D.ieu comme « Son royaume de prêtres et nation sainte », responsables d'être « un luminaire pour l'humanité » et de jouer le rôle central dans l'implantation du projet divin dans la création, par notre observance des 613 commandements de la Torah. Mais est-ce un message adéquat pour éduquer « les petits » ? Pouvons-nous parler ainsi à quelqu'un qui ne possède que peu ou pas d'éducation religieuse et dont la référence se situe dans le sécularisme libéral du monde moderne ? Mis à part le politiquement correct, qui veut entendre qu'il est « choisi » et donc attaché par une série de devoirs, d'interdictions et de responsabilités dont les autres sont exemptés ? Ne serait-il pas plus adéquat et plus efficace de parler des aspects universels du Judaïsme ? Mais la Torah pense différemment. L'impératif d'éduquer et d'apporter de la lumière n'inclut pas seulement mais plutôt dérive du besoin d'enseigner à son prochain juif à quel point il est précieux et unique pour D.ieu, parce qu'il est l'un des membres élus du « royaume de prêtres et de la nation sainte ».

LE CINQUIÈME DOLLAR

Il y a quelques années, Rav Berel Lazar (Chalia'h du Rabbi et Grand Rabbin de Russie) amena un groupe d'hommes d'affaires de Moscou à New York afin de passer le dernier Chabbat de l'année juive près du Ohel, là où est enterré le Rabbi. Dans le cadre de ce voyage, le groupe visita la synagogue du 770 Eastern Parkway à Brooklyn, en particulier le studio de la compagnie JEM : c'est là que sont stockés des milliers de films tournés lors des discours du Rabbi ou lors des récits racontés par ceux qui l'ont rencontré en privé. Un des membres du groupe, Monsieur A. acheta un iPod contenant tous ces clips avec leur traduction en russe. Rav Lazar observa ceci avec étonnement car ce Monsieur A. était loin d'être un 'Hassid ou un Juif pratiquant - ou même

vraiment intéressé par ce qui se passait au cours de ce voyage. Deux mois plus tard, lors d'un autre voyage, Rav Lazar se retrouva « par hasard » assis à côté de Monsieur A. qui, pendant tout le trajet, s'absorba dans le visionnage de ce iPod. Curieux, Rav Lazar lui en demanda la raison et il répondit : - Il est vrai que, quand j'ai acheté ce iPod, c'était sur un coup de cœur, sans aucune raison précise. Par la suite, je me suis dit que, puisque déjà je le possédais et qu'il m'avait coûté assez cher, autant l'utiliser et découvrir ce qu'il contenait. J'ai « feuilleté » l'engin et, « par hasard » n'est-ce pas, je suis tombé sur une séquence de M. David Mintz qui demandait au Rabbi s'il devait s'intéresser à une certaine affaire. Le Rabbi avait répondu par la négative. Dans la séquence suivante, prise environ un an plus tard, M. Mintz passait à nouveau devant le Rabbi et le remerciait de son conseil car l'affaire en question avait été catastrophique et, s'il s'en était mêlé, il aurait non seulement perdu toute sa fortune mais se serait terriblement endetté !

Justement à l'époque où j'avais regardé ce iPod, je devais décider de m'impliquer - ou non - dans une certaine affaire importante : du coup, j'avais décidé d'annuler ma participation et bien m'en a pris ! J'ai ainsi évité une faillite retentissante ! De là, continua M. A. j'ai compris l'allusion : le hasard n'existe pas et, si j'ai visionné justement cette séquence, c'est qu'elle s'adressait à moi aussi. Depuis ce moment, dès que j'ai un moment libre, je me passionne pour ce iPod ! Rav Lazar fut très impressionné par cet incident. Quelques temps plus tard, Rav Lazar se rendit en Israël. Il y rencontra, entre autres, le philanthrope 'hassidique bien

connu Lev Levayev, président des communautés juives de Russie. Ils discutèrent des nouvelles initiatives en faveur de la communauté et Rav Lazar raconta ce qui était arrivé avec leur connaissance commune. Rav Lazar savait que M. Levayev serait content d'apprendre que Monsieur A. avait été impressionné par ces vidéos du Rabbi. Effectivement, M. Levayev apprécia la nouvelle et ajouta que, lui aussi, s'était trouvé dernièrement dans une situation identique. On lui avait proposé un contrat très juteux et alléchant et il avait beaucoup hésité à s'engager. Mais maintenant qu'il entendait - « par hasard » n'est-ce pas - ce qui était arrivé à son ami, le riche Monsieur A. avec cette vidéo de M. David Mintz, il en concluait que ce message s'adressait à lui aussi et il refusa prudemment cette affaire mirobolante. Comme le conclut Rav Lazar : « Le Rabbi trouve toujours le moyen de répondre... »

Arié Samit – Kfar Chabad N° 1955
Traduit par Feiga Lubecki

FINCELLES DE MACHIA'H

Diffuser les sources

Comment est-il possible de dire que, précisément dans notre génération – une génération imparfaite – il doit y avoir l'œuvre de « diffusion des sources de la 'Hassidout à l'extérieur » ? A l'approche de la Délivrance future, le mode précédent de service de D.ieu – sans cette « diffusion des sources à l'extérieur » – présente un manque. Aussi, c'est dans ces dernières générations, et particulièrement dans la nôtre, que notre effort doit se déployer dans ce sens avec encore plus de puissance et d'énergie.

(D'après un commentaire du Rabbi de Lou-bavitch Chabbat Parchat Toledot 5744) H.N.

Etude du RAMBAM

• **DIMANCHE 8 MAI – 7 IYAR**
Mitsva positive n° 174: Il s'agit du commandement nous incombant d'obéir au Grand Sanhédrin et d'agir conformément aux ordres de ses juges, en ce qui concerne les actes interdits et les actes permis. Mitsva négative n° 312: C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous opposer aux maîtres de la Tradition, paix soit sur eux, et de nous écarter en quoi que ce soit de ce qu'ils ont ordonné en interprétant la Torah. Mitsva négative n° 313: Il nous est interdit d'ajouter aux commandements de la Loi Ecrite ou Orale. Mitsva négative n° 314: Il nous est interdit de retrancher des commandements de la Loi Ecrite ou Orale.
• **LUNDI 9 MAI – 8 IYAR**
Mitsva négative n° 318: Il nous est interdit de maudire nos parents. Mitsva négative n° 319: Il nous est interdit de frapper nos parents. Mitsva positive n° 210: Il s'agit du commandement d'honorer nos parents. Mitsva positive n° 211: Il s'agit du commandement de craindre nos parents.
• **MARDI 10 MAI – 9 IYAR**
Mitsva négative n° 195: Il nous est interdit de manger comme un

glouton et de boire comme un buveur, comme il est dit : « Notre fils est un glouton et un buveur ». Mitsva positive n° 37: Il s'agit de l'ordre qui nous a été ordonné que les prêtres doivent se rendre impurs pour ceux de leurs proches (dédécédés) qui sont énumérés dans la Torah.
• **MERCREDI 11 MAI – 10 IYAR**
Mitsva négative n° 168: C'est l'interdiction faite au Grand Prêtre de se rendre impur, même pour ses proches parents [défunts], comme il est dit : « pour son père et pour sa mère il ne se rendra pas impur ».
• **JEUDI 12 MAI – 11 IYAR**
Mitsva négative n° 167: C'est l'interdiction faite au Grand Prêtre de retrouver sous le même toit qu'un cadavre, comme il est dit : « il n'approchera d'aucun corps mort » ; la tradition orale nous apprend que [le grand prêtre] est coupable [de la transgression des deux interdits] : « il n'approchera pas », et « il ne se rendra pas impur ».
• **VENDREDI 13 MAI – 12 IYAR**
• **SAMEDI 14 MAI – 13 IYAR**
Mitsva négative n° 166: C'est l'interdiction pour un simple prêtre de se rendre impur au contact d'autres morts que les proches parents mentionnés dans la Torah.

Extrait du Séfer Hamitsvot (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

Poisson d'or
BIJOUX



4, Rue Francis Davso - 13001 Marseille
04 91 33 30 57
A la mémoire de nos chers disparus :
Lydia, Aaron et Louise YAFFI יולי



GESTION TRANSACTION - LOCATION

tel. 04.91.66.37.82 Fax 04.91.66.89.43
e.mail : active.immo@wanadoo.fr
5, bd Louis Salvator 13006 MARSEILLE